

# PLAN INTRA ENTREPRISE

ENTREPRISE DE 10 SALARIÉS ET PLUS

## Ce qu'il faut retenir

Le plan de formation regroupe l'ensemble des actions de formation, de bilans de compétences et de Validation des acquis de l'expérience retenu annuellement par l'employeur.

Il est dorénavant décliné en trois catégories d'actions de formation qui diffèrent par leurs objectifs et leurs modalités de réalisation.

Les formations entrant dans la 3ème catégorie peuvent être réalisées hors temps de travail et donnent alors lieu au versement d'une allocation au salarié.

## > PUBLICS CONCERNÉS

A l'initiative de l'employeur, le plan de formation s'adresse à tous les salariés quelles que soient la nature de leur contrat de travail et leur ancienneté dans l'entreprise.

## > FORMATIONS ÉLIGIBLES

Les formations entrant dans l'une des trois catégories (voir encadré ci-contre) ayant un objectif déterminé, un programme de formation, des moyens pédagogiques et d'encadrement, un dispositif de suivi du programme et d'appréciation des résultats.

Il peut s'agir de formations internes (dispensées par un membre du personnel) ou de formations externes (achetées à un organisme de formation ayant un numéro d'activité).

## > CONDITIONS D'ACCÈS

- L'entreprise a 10 salariés ou plus (en Équivalent temps plein).
- La dépense demandée au remboursement constitue juridiquement une dépense déductible.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations Plan de formation.
- S'il s'agit d'une formation, l'entreprise maintient le salaire du stagiaire pour les heures de formation réalisées pendant le temps de travail et lui verse une allocation de formation pour les heures de formation effectuées hors temps de travail.

## > PRISE EN CHARGE

Si la formation est éligible, le FAFSEA prend en charge, dans la limite des fonds disponibles :

- les coûts pédagogiques ;
- les frais de transport, d'hébergement et de restauration ;
- la rémunération et/ou l'allocation de formation.

## > DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- L'entreprise doit constituer un dossier de demande de règlement et l'adresser à la délégation régionale du FAFSEA.
- Après examen du dossier et en cas d'agrément, le FAFSEA adresse à l'entreprise une notification de financement.

## Les 3 catégories du Plan de formation

■ **Catégorie I - Les actions d'adaptation au poste de travail** sont réalisées pendant le temps de travail.

■ **Catégorie II - Les actions liées à l'évolution des emplois ou au maintien dans l'emploi** sont réalisées pendant le temps de travail. Elles peuvent, sous réserve de l'accord écrit du salarié ou d'un accord d'entreprise, dépasser la durée légale ou conventionnelle du travail dans la limite de 50 heures par an et par salarié (sans imputation sur le contingent d'heures supplémentaires, sans repos compensateur ni majoration). *Pour les salariés relevant de l'Accord agricole du 2 juin 2004, ces actions ne peuvent avoir pour effet de porter à plus de 46 heures hebdomadaires la durée totale des heures effectuées.*

■ **Catégorie III - Les actions liées au développement des compétences** peuvent, en application d'un accord écrit entre le salarié et l'employeur, se dérouler hors temps de travail dans la limite de 80 heures par an et par salarié.

Lorsque tout ou partie de la formation se déroule hors temps de travail, l'entreprise définit au préalable avec le salarié la nature des engagements auxquels elle souscrit si l'intéressé suit avec assiduité la formation et satisfait aux évaluations prévues.

Les heures de formation hors temps de travail (catégorie III) cumulées à celles effectuées en dépassement de l'horaire de référence (catégorie II) ne peuvent excéder 80 heures par an et par salarié.